

---

Date de convocation : 01/07/2022	L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est tenu en séance publique avec retransmission Facebook, sous la présidence de Sylvie Foucher, première adjointe.
Date d'affichage : 15/07/2022	<b>Membres présents</b> : Sylvie Foucher, Christine Rabu, Jacky Mignot, Danielle Boucher, Dominique Bouchard, Catherine Deschamps, Pascal Poulard, Hélène Gletty, Céline Cesbron, Cédric Marandeu, Florent Knoepffler Reynald Lescouarc'h, Frédérique Maury, Hervéline Portet, Wilfried Nay, Joël Caillère, Thierry Stepanovsky.
Nombre de conseillers : 23	
En exercice : 23	
Présents : 17	<b>Membres excusés</b> : Arnaud Hie qui donne pouvoir à Christine Rabu, Pierrick Viot qui donne pouvoir à Jacky Mignot, Bernard Leblond qui donne pouvoir à Sylvie Foucher, Sophie Menuau qui donne pouvoir à Sylvie Foucher, Audrey Vergond qui donne pouvoir à Christine Rabu, Steven Courtois qui donne pouvoir à Jacky Mignot.
Votants : 23	

Madame Catherine Deschamps est élue secrétaire de séance

---

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Moto-Cross : Sylvie Foucher indique que la SCI Retus a déposé au Tribunal Administratif de Nantes un recours pour l'annulation de la délibération du 17 mars 2022 relative à la mise à disposition de parcelles de la commune auprès de l'association MX BRIOLLAY. Des échanges ont eu lieu avec les riverains depuis cette délibération. La commune se rapproche d'un avocat pour sa défense.

#### **Approbation des Procès-Verbaux des 12 mai et 9 juin 2022**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

##### **N°2022-062 Marchés de travaux pour l'extension des vestiaires sportifs et le club-house : présentation de l'analyse des offres et autorisation de signature**

Lors de sa séance du 24 février 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation pour les marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires sportifs et le club-house, selon un montant prévisionnel de 526 550,00 € HT.

Suite à une première consultation, quatre lots ont été classés sans suite pour motif d'intérêt général- absence de concurrence : lot n° 1 : Terrassement - Gros-œuvre – Enduit, lot 2 : Charpente bois, lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie, lot 10 : Plomberie - Ventilation

La procédure a été relancée pour ces lots. Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre le 5 juillet 2022.

Jacky Mignot explique que dans le cas où le montant de 526 550 € ne serait pas obtenu, suite à la négociation avec les entreprises, le projet serait reporté.

Hervéline Portet reste sur sa position où le projet proposé ne correspond pas au besoin. Frédérique Maury attire l'attention sur le risque d'avenants ultérieurs.

Hervéline Portet reste sur sa position où le projet proposé ne correspond pas au besoin. Frédérique Maury attire l'attention sur le risque d'avenants ultérieurs.

Vu le code de la commande publique,

Vu les appels publics à concurrence en date des 8 mars 2022 et 20 mai 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Suite au bureau municipal du 6 juillet 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Reynald Lescouarc'h, Frédérique Maury, Hervéline Portet, Joël Caillère, Thierry Stepanovsky).

- **AUTORISE**, suite à la renégociation des offres à intervenir et dans la limite du montant total de 526 550,00 € HT, Monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour l'extension des vestiaires sportifs et le club-house.

## FONCTION PUBLIQUE

### **N°2022-063 Service administratif : ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>**

Au sein du service administratif, l'agent titulaire du poste de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires est en disponibilité depuis le 13 septembre 2020 ; le renouvellement de cette disponibilité a lieu, sur demande de l'agent, par période de 6 mois à un an. Après avoir pourvu le poste par voie contractuelle depuis cette date, et en l'absence de renouvellement du dernier contrat en cours, un nouvel appel à candidature a été lancé.

Une candidate titulaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe a été retenue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OUVRE** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> août et modifie le tableau des effectifs.

### **N°2022-064 Service administratif : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal à 35/35<sup>ème</sup>**

Suite au départ à la retraite de l'agent en charge de la communication et de l'animation, sur un grade d'adjoint administratif principal à 35/35<sup>ème</sup> au sein du service administratif de la mairie de Briollay, le recrutement d'un agent administratif s'est fait par voie contractuelle selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le départ de l'agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal à 35/35<sup>ème</sup>,

Suite à la consultation du comité technique en date du 13 juin 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif principal à 35/35<sup>ème</sup> et modifie le tableau des effectifs.

### **N°2022-065 Service scolaire : postes d'ATSEM à temps non complet- emploi non permanent - contrat à durée déterminée : un poste à 30/35<sup>ème</sup> et un poste à 17,44/35<sup>ème</sup>**

La composition des classes de l'école primaire Georges Hubert est, pour l'année scolaire 2022/2023, de 13 classes dont 4 classes de maternelle et une classe de GS/CP.

Considérant la priorité municipale accordée à l'enseignement et l'éducation, avec le principe de doter chaque classe de maternelle d'un agent ATSEM, le besoin est de 4,5 postes pour 2022/2023.

- les frais de fourniture et pose des matériels d'installation de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage et regards de branchements).
- les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le détail de l'estimatif détaillé des travaux de renforcement et d'effacement du réseau génie civil télécom consécutifs à l'opération d'effacement des réseaux chemin rue des Acacias s'élève à la somme de 68 064,95 € TTC pour le génie civil télécommunications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention particulière tripartite relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, avec Orange et le SIÉML ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Briollay au SIÉML pour les travaux réalisés, pour un montant de 68 064,95 €TTC.

Les dépenses seront imputées sur l'article 2151 chapitre 21.

### **N°2022-069 Réforme des règles de publicité des actes administratifs**

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière.

L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales.

Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Compte-tenu du besoin non-permanent à pourvoir en classe de GS/CP pour l'année scolaire 2022/2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux contrats à durée déterminée pour des fonctions d'ATSEM, respectivement une quotité de 30/35<sup>ème</sup> pour une classe de moyenne section/grande section et de 17,44/35<sup>ème</sup> pour une classe de grande section/cours préparatoire du 29/08/2022 au 28/08/2023 ; ce poste est ouvert sur le grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe selon l'article 3) 1<sup>er</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – emploi non permanent.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces contrats.

Le tableau des effectifs est modifié.

### **N°2022-066 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Compte tenu des décisions de création et suppression de postes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

## **FINANCES LOCALES**

### **N°2022-067 Admissions en non-valeur**

Monsieur le comptable public a remis à la commune de Briollay une liste de non-valeur, pour un montant de 42,44 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la liste 5162600015 pour un montant de 42,44 € couvrant l'année 2022.

Ces dépenses seront imputées au compte 6541 du budget principal.

## **Autres domaines de compétence**

### **N°2022-068 Renforcement et effacement des réseaux rue des Acacias : approbation de l'avant-projet détaillé et du fonds de concours au SIéML et convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique**

La présente convention concerne la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux situés rue des Acacias à Briollay.

La collectivité prend à sa charge :

- le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable, le remblayage et le revêtement de surface.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** comme modalités de publicité des actes de la commune, l'affichage.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

### **N°2022-070 Relais Petite Enfance Funambule : approbation de la convention statutaire**

Ecouflant est commune gestionnaire du Relais Petite Enfance (RPE) sur un territoire formé par les communes et établissements associés de Briollay, Ecoouflant, Le Plessis-Grammoire, Verrières-en-Anjou et Sarrigné.

La convention statutaire en vigueur établie pour la période 2019-2022 doit être modifiée pour prendre en compte le changement de nom du Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance et prendre en compte l'exigence de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de ne plus subventionner directement les communes membres pour l'achat de matériel/mobilier.

Sur ce second sujet, les demandes d'aide financière relative aux RPE ont en effet fait l'objet d'une rencontre en date du 28 janvier 2022 à Ecoouflant en présence d'élus et d'agents des communes membres du RPE « Funambule » et la CAF de Maine-et-Loire qui a exigé que la demande d'aide financière pour l'achat de matériel/mobilier soit réalisée et portée par le gestionnaire du RPE, la commune d'Ecouflant. En conséquence, le matériel relevant de ce type de demande sera la propriété du RPE.

Cette disposition, non appliquée jusqu'alors, implique de modifier la convention statutaire actuelle qui arrivera à échéance au 31 décembre 2022 et qui relie Ecoouflant et les communes membres du RPE, notamment en ce qui concerne le fonctionnement budgétaire.

La demande d'aide financière peut couvrir différentes natures d'achat, par exemple : matériel pédagogique, jeux extérieurs, mobilier, matériel informatique... Un délai minimum de 3 ans doit être respecté entre l'attribution de deux aides accordées pour une même nature de dépenses. Le montant maximum de prise en charge par la CAF est de 80% pour une subvention maximale de 20 000€/équipement/an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la convention en vigueur pour la remplacer par celle jointe en annexe, en y **INTEGRANT** les modifications ci-dessus ;
- **AUTORISE Monsieur le maire** à la signer.

Par ailleurs, une modification est proposée pour le règlement intérieur, avec un changement des délais d'annulation, qui passeraient de 48h à 7 jours calendaires, afin de mieux ajuster les effectifs d'animateurs.

### **Questions diverses**

Plusieurs questions écrites de Vivons ensemble à Briollay : certaines relèvent des commissions en charge des commissions respectives qui traiteront les sujets.

**Projet de couverture solaire des courts de tennis** : échanges réguliers avec le Président du Tennis Club Briollaytain. Un rendez-vous est prévu le 11 juillet 2022 avec Anjou Territoire Solaire pour travailler sur le projet et éventuellement lancer une étude ; les commissions concernées seront informées.

**Changement de boulanger** : un rendez-vous est prévu avec les futurs gérants. En parallèle, un contact a été établi avec le boulanger de St-Sylvain pour pallier à la fermeture éventuelle du dimanche matin.

**Jeux pour enfants** : l'achat d'une structure et d'une maisonnette a été lancé pour équiper l'école et par ailleurs un petit jeu commandé pour la plage. Les choix ont été faits en concertation avec les enseignants, pour la partie école. Le montant total représente 32 000 € TTC, dont la part pour le jeu de la plage représente 8 000 €. Reynald Lescouarc'h demande si une enveloppe sera prévue pour compléter les jeux sur la plage, Jacky Mignot dit que cela sera étudié en commission en vue de la préparation du budget 2023.

**Equipement informatique scolaire** : une information a été donnée lors du dernier conseil d'école ; un devis 6 750 € HT est prévu pour la maintenance informatique, afin d'optimiser le fonctionnement du parc existant pour la prochaine rentrée scolaire. Une subvention a été obtenue sur le socle numérique pour l'acquisition d'outils nomades, dont la commande sera lancée au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

**Présence des élus aux manifestations**, avec la question de leur visibilité : Sylvie Foucher explique qu'il faut aussi prendre en compte la mobilisation des élus pour l'aide à la mise en place de ces animations, qui est significative.

**Sécurisation et incivilités des usagers de la route** : ce sujet a été abordé lors du précédent conseil municipal ; il sera demandé à la police municipale d'agir, après avoir utilisé la pédagogie ; Jacky Mignot proposera que la gendarmerie intervienne le week-end. Concernant les mobilités actives, Jacky Mignot dit que le prolongement de l'aménagement initié route du Moulin a été validé par Angers Loire Métropole. A l'avenir, après les travaux sur la route de la Guichardière, il est envisagé de traiter les autres voies.

**Panneaux d'affichage difficile à lire, à cause des parois** : cela relayée aux commissions pour mise en œuvre par les services (changement du plexiglas).

**Rénovation et valorisation des lutrins** : les QRcodes avaient été intégrés sur les lutrins lors de leur installation mais la démarche n'est jamais allée jusqu'au bout. Des problèmes de condensation sont relevés.

**Budget participatif** : l'information aux porteurs de projet est à préciser et le report de vote (28 août) annoncé sur le prochain briollaytain.

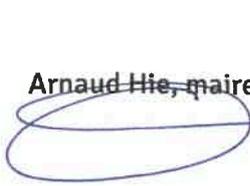
**Numérotation de la rue des Frênes** : il s'agit d'une numérotation métrique.

**Chemin du Pâtis Colas** : une solution alternative pour ralentir la vitesse de circulation est étudiée au sein de la commission cadre de vie.

**Nettoyage des casquettes au-dessus des commerces du centre commercial les Varennes** : la demande sera faite à Maine-et-Loire Habitat, propriétaire.

La séance est levée à 21h30.

Arnaud Hie, maire



Catherine Deschamps, secrétaire de séance



---

**COMMANDE PUBLIQUE**

N°2022-062 Marchés de travaux pour l'extension des vestiaires sportifs et le club-house :  
présentation de l'analyse des offres et autorisation de signature

**FONCTION PUBLIQUE**

N°2022-063 Service administratif : ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à  
32/35<sup>ème</sup>

N°2022-064 Service administratif : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal à  
35/35<sup>ème</sup>

N°2022-065 Service scolaire : postes d'ATSEM à temps non complet- emploi non permanent -  
contrat à durée déterminée : un poste à 30/35<sup>ème</sup> et un poste à 17,44/35<sup>ème</sup>

N°2022-066 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

**FINANCES LOCALES**

N°2022-067 Admissions en non-valeur

**Autres domaines de compétence**

N°2022-068 Renforcement et effacement des réseaux rue des Acacias : approbation de l'avant-  
projet détaillé et du fonds de concours au SIéML et convention relative à l'enfouissement des  
équipements de communication électronique

N°2022-069 Réforme des règles de publicité des actes administratifs

N°2022-070 Relais Petite Enfance Funambule : approbation de la convention statutaire

Briollay, le 15 juillet 2022

Arnaud Hie, maire

